

Procès verbal de la réunion ordinaire du 15 avril 2023

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 5 avril 2023 s'est réuni le 15 avril 2023 à 20 heures au nombre prescrit par la loi, dans la salle Jean Villetelle sous la présidence de Monsieur Jacques BŒUF, Maire, étaient présents : Bœuf Jacques, Chanudet Gérard, Lascourbas Jean-François, Boyer Christophe, Brouillet Alexandre, Meynard Sylvain, Mmes Morele Carine, Buguellou Virginie et Pinguet Chantal.

Absents : Mmes Charbonnel-Dessemond Sophie, Malauron Laure.

Secrétaire de séance : Alexandre BROUILLET

Ordre du jour :

- Adhésion du SIAEP au syndicat mixte
- Demande de subvention école maternelle
- Motion relative aux fermetures de classes
- Taux d'imposition 2023
- Comptes de gestion 2022
- Comptes administratifs 2022
- Affectations des résultats
- BP 2023
- Questions diverses
- Informations

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la dernière séance.

Autorisation d'adhésion du SIAEP de la Rozeille au syndicat mixte de production et d'interconnexion d'eau potable

Le Maire donne lecture du courrier et de la délibération n°2022-35 du SIAEP de la Rozeille acceptant la création d'un syndicat supra de production et d'interconnexion d'eau potable.

Pour rappel, six unités de gestion de l'eau potable, les SIAEP de la Région de Boussac, de la Rozeille, de la Vallée de la Creuse, d'Ahun, du Bassin de Gouzou et de la Communauté d'Agglomération de Guéret, sont à l'initiative de cette création.

Le Maire demande de se prononcer pour autoriser l'adhésion du SIAEP de la Rozeille au syndicat mixte de production et d'interconnexion d'eau potable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Emet un avis favorable pour l'adhésion du SIAEP de la Rozeille au syndicat mixte de production et d'interconnexion d'eau potable ;
- Autorise le Maire à signer toutes pièces utiles à cette délibération.

Demande de subvention école maternelle

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la demande de l'école maternelle de Crocq qui nous sollicite afin de leur attribuer une aide financière pour leur projet de voyage à Super Besse. Il précise qu'une enfant est concernée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- accorde la somme de 60 € par enfant
- charge Monsieur le Maire d'inscrire la somme correspondante au BP 2023 et de verser 60 € par enfant qui aura effectivement participé au voyage.

Motion relative aux fermetures de classes

Suite à l'annonce de 19 fermetures de classes par le DASEN, le 23 février dernier, l'ensemble des élus creusois se sont mobilisés et ont décidé d'agir par différents moyens d'actions :

- participation aux manifestations
- boycott du Conseil Départemental de l'Education Nationale
- sollicitation d'un rendez-vous auprès de Mme La Rectrice
- demande à M. Le DASEN de « revoir sa copie »

Le 2 mars dernier, à l'issue du CSASD, l'Inspection Académique proposait une nouvelle version de la carte scolaire et confirmait la fermeture de 6 classes : 3 à Guéret, 1 à Aubusson, 1 à Bellegarde et 1 à Bourganeuf.

Même si le recul est considérable, la détermination des élus en faveur de ces écoles demeure intacte.

Au-delà de la remise en cause crescendo et constante de la qualité de l'enseignement subie à la fois par les élèves et le corps enseignant, c'est toute une méthode ou plutôt une non-méthode qui devient problématique avec des manques de concertation, de visibilité, de cohérence des projets et de leurs financements...

Si l'école est pour tous, son accès doit être néanmoins différencié.

En effet, sur notre département, des territoires hyper-ruraux côtoient des quartiers prioritaires et cette situation nécessite une prise en compte spécifique à la Creuse.

Ainsi, le Conseil Municipal de La Villetelle demande au Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse :

- 0 fermeture de classes
- 0 fermeture d'écoles
- 30 créations de postes.

Taux d'imposition 2023

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

* décide de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 4.21 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 28.22 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 30.50 %

* charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Compte de gestion 2022 assainissement

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612-12 et L 2121-31 du CGCT, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Compte de gestion 2022 commune

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612-12 et L 2121-31 du CGCT, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Compte administratif 2022 assainissement

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Carine Morele, 1ère adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 de l'assainissement, dressé par Monsieur Jacques BŒUF, Maire,

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif,
- 2) Approuve le compte administratif 2022.

Compte administratif 2022 commune

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Carine Morele, 1ère adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 de la commune, dressé par Monsieur Jacques BŒUF, Maire,

- 3) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif,
- 4) Approuve le compte administratif 2022.

Affectation du résultat assainissement

- un excédent d'exploitation de : 8 672,67 €

- un déficit d'exploitation de : 0,00 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	5 478,51 €
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	
c. Résultats antérieurs de l'exercice	3 194,16 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)	8 672,67 €
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	-5 977,43 €
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	0,00 €
Besoin de financement = e. + f.	-5 977,43 €
AFFECTATION (2) = d.	8 672,67 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	5 977,43 €
3) Report en exploitation R 002	2 695,24 €
Montant éventuellement et exceptionnellement versé à la collectivité de rattachement (D 672) :	
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

Affectation du résultat commune

- un excédent de fonctionnement de : 135 758,51 €
- un déficit de fonctionnement de : 0,00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	35 857,30 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	99 901,21 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	135 758,51 €
D Solde d'exécution d'investissement	-32 349,55 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	8 832,22 €
Besoin de financement F	=D+E -23 517,33 €
AFFECTATION = C	=G+H 135 758,51 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	23 517,33 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	112 241,18 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0,00 €

BP 2023 Assainissement

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget 2023 de l'assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité le budget 2022 de l'assainissement comme suit :

- Fonctionnement dépenses : 17 915.24 €
- Fonctionnement recettes : 17 915.24 €

- Investissement dépenses : 18 397.43 €
- Investissement recettes : 18 397.43 €

BP 2023 Commune

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget 2023 de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité le budget 2022 de la commune comme suit :

- Fonctionnement dépenses : 244 236.44 €
- Fonctionnement recettes : 244 236.64 €

- Investissement dépenses : 117 349.55 €
- Investissement recettes : 117 349.55 €

Questions diverses

///

Informations :

- Les différents comptes-rendus du SDEC sont disponibles au secrétariat de mairie.
- Le rapport du SIAEP 2021 est disponible au secrétariat de mairie